

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 FÉVRIER 2026**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite pouvoir recouvrir la piste de patinage extérieure de l'Alp'Arena avec un plancher afin de créer un espace polyvalent apte à accueillir expositions, manifestations, opérations de manutention et circulation de véhicules ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type de projet auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales.

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

La Ville de Gap souhaite doter le stade de glace Alp'Arena de dalles de sol amovibles permettant de rendre praticable la piste extérieure qui sera recouverte de glace. L'objectif est de pouvoir recouvrir la piste de patinage extérieure avec un plancher afin de créer un espace polyvalent apte à accueillir expositions, manifestations, opérations de manutention et circulation de véhicules.

**Article 2 : Coût**

Le coût total du projet est de 130 000 HT.

**Article 3 : Financement**

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (enveloppes cantonales)	91 000 €	70 %
AUTOFINANCEMENT	39 000 €	30 %
TOTAL	130 000 €	100 %

#### Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratif et financier du Département des Hautes-Alpes.


#### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 9 FÉVRIER 2026

Le Maire

  
Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 13/02/2026  
Publié ou notifié le : 13/02/2026

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2026_02_66
Objet :	<b>Demande de subvention au titre des enveloppes cantonales 2026 pour l'acquisition d'un Plancher Extérieur Amovible pour la Piste de l'Alp Arena</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20260213-D2026_02_66-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20260213-D2026_02_66-AI-1-1_0.xml	text/xml	966 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_18352.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260213-D2026_02_66-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2026 à 09h17min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2026 à 09h17min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2026 à 09h17min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2026 à 09h17min22s	Reçu par le MI le 2026-02-13

